

Fosse de retenue ou avaloir de sol dans un garage de stationnement

PAR MIHAI BUZDUGAN, CONSEILLER TECHNIQUE À LA CMMTQ

Peut-on installer un avaloir de sol au lieu d'une fosse de retenue ou d'un puisard pour drainer l'eau d'un plancher de garage?

L'installation d'une fosse de retenue ou d'un puisard dans un garage de stationnement peut parfois être une opération difficile à exécuter et coûteuse. Pour cette raison, plusieurs entrepreneurs en plomberie se demandent si le remplacement par un avaloir de sol s'avère une solution acceptable.

Bien que le rôle de ces trois appareils sanitaires soit apparemment similaire, c'est-à-dire éliminer l'eau d'une surface quelconque, le remplacement d'une fosse de retenue ou d'un puisard par un avaloir de sol dans un garage de stationnement est interdit.

L'exigence d'installer seulement une fosse de retenue ou un puisard dans un garage de stationnement se trouve à l'article 3.7.2.7 3) du chapitre I, Bâtiment

du *Code de construction du Québec*. L'article en question stipule sans ambiguïté que « Tout garage pavé attenant ou contigu à un bâtiment doit être pourvu d'un puisard ou d'une fosse de retenue servant d'avaloir de sol ».

Contrairement aux avaloirs de sol, les fosses de retenue ou les puisards ne font pas qu'éliminer l'eau; ils aident également à récupérer du sable ou d'autres sédiments provenant des véhicules.

Cependant, l'article 2.4.3.7. 1) du chapitre III, Plomberie précise qu'une fosse de retenue doit avoir une longueur d'au moins 600 mm (24 po) dans le sens de son tuyau de vidange, et une largeur d'au moins 450 mm (18 po). De plus, l'article 9.14.5.2. 1) du chapitre I, Bâtiment exige qu'un puisard ait une profondeur minimale de 750 mm (30 po) et une superficie d'au moins 0,25 m² (2,7 pi²). L'installation de tels appareils peut donc s'avérer problématique, voire impossible



dans le cas d'un garage de stationnement situé en dessous d'une chambre ou d'un garage de stationnement à étages, notamment en raison de l'épaisseur insuffisante du plancher ou de la dalle pour enfouir la fosse ou le puisard et



aussi pour respecter la hauteur libre nécessaire au passage des véhicules.

De manière exceptionnelle, nous n'avons pas d'autre choix, dans les cas mentionnés précédemment, que d'utiliser un avaloir ou des avaloirs de sol plutôt qu'une fosse de retenue ou un puisard. En vertu de l'article 2.2.10.19. 1) du chapitre III, Plomberie, l'avaloir doit être conforme à la norme CSA B79, *Avaloirs et regards de nettoyage pour usage commercial et d'habitation*.

De plus, l'article 3.3.5.4. 5) du chapitre I, Bâtiment exige que la hauteur libre d'un garage de stationnement soit d'au moins 2 m, ce qui complique l'installation des avaloirs de sol dans un garage de stationnement à étages.

Dans ce cas précis, l'utilisation d'un coude au $\frac{1}{4}$ (à 90 °) installé directement sous l'avaloir de sol est acceptée par la Régie du bâtiment du Québec

(RBQ) pour passer de la verticale à l'horizontale.

Toutefois, l'article 2.4.5.1. 3) du chapitre III, Plomberie indique qu'un même siphon peut desservir plusieurs avaloirs de sol, à condition qu'ils soient situés dans le même local et qu'ils ne reçoivent pas d'aliments ni d'autres matières organiques. En fait, la RBQ considère un garage de stationnement à étages comme étant un seul et même local, puisque les rampes d'accès menant d'un étage à l'autre ne sont pas équipées de portes ou d'autres dispositifs d'obturation pour empêcher les odeurs et les gaz de se propager. Il est donc permis d'installer un seul siphon en aval de l'ensemble des avaloirs de sol et de la fosse de retenue du garage. Cette façon de faire réduit la complexité de l'installation, puisqu'elle élimine les exigences de ventilation et de distance liées à la présence d'un siphon à chaque avaloir. Afin d'y éliminer

l'accumulation de sable et d'autres sédiments, les avaloirs de sol doivent se déverser dans une fosse de retenue sans siphon ni té sanitaire renversé (Schéma 1).

Pour empêcher la migration des gaz d'égout vers le garage, le siphon desservant l'ensemble des avaloirs et la fosse du garage doit être installé avant le raccordement au branchement d'égout du bâtiment. Ce rôle de « siphon » peut être rempli par une fosse de retenue munie d'un té sanitaire renversé (si l'écoulement est gravitaire) ou par un puisard assorti d'une pompe de relevage (dans le cas d'un écoulement non gravitaire).

Pour de plus amples renseignements concernant le réseau d'évacuation d'un garage de stationnement à étages, veuillez consulter la fiche *Bonnes pratiques* PL-48, *Fosses de retenue dans un garage de stationnement à étages*. **Imb**

Schéma 1: Installation typique pour l'évacuation des eaux de plancher d'un garage de stationnement à étages

